



NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
PROCÉDURES SPÉCIALES

RAPPORTEURS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS & GROUPES DE TRAVAIL

L'EXPERT-E INDÉPENDANT-E SUR LA DETTE, LES AUTRES OBLIGATIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES ET LES DROITS DE L'HOMME*

L'Expert Indépendant est l'un des mécanismes des Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme.

Les titulaires du mandat :

- mènent des visites dans les pays
- s'occupent de cas individuels de violations signalées et de préoccupations de nature générale en envoyant des communications aux États et à d'autres entités
- mènent des études thématiques annuelles, recherchent des informations au moyen d'appels à contributions et organisent des consultations d'experts
- contribuent à l'élaboration des normes internationales relatives aux droits de l'homme
- s'impliquent dans des activités de plaidoyer et de sensibilisation du public, et fournissent des conseils pour la coopération technique.

L'EXPERT-E INDÉPENDANT-E EST CHARGÉ-E D'EXAMINER :

- L'effet de la dette extérieure sur tous les droits de l'homme, notamment dans les pays en développement.
- L'impact social des mesures découlant de la dette extérieure.
- L'impact des flux financiers illicites sur la l'exercice des droits de l'homme.
- Les autres obligations financières internationales et leur impact sur les droits de l'homme.

LES TERMES DU MANDAT :

Selon la résolution 49/15, il est demandé à l'Expert-e indépendant-e d'accorder une attention particulière à/aux :

- (a) Les effets de la dette extérieure et des politiques adoptées pour y répondre sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ;
- (b) Les incidences de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes sur les moyens dont disposent les États pour concevoir et appliquer leurs politiques et programmes, et notamment adopter des budgets nationaux qui répondent à des besoins devant impérativement être satisfaits si l'on veut promouvoir la réalisation des droits sociaux ;

(c) Les mesures prises par les gouvernements, le secteur privé et les institutions financières internationales pour atténuer ces effets dans les pays en développement, en particulier dans les pays les plus pauvres et les plus endettés ;

(d) Les nouvelles orientations et les mesures et initiatives adoptées par les institutions financières internationales, d'autres entités des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour ce qui concerne les politiques de réforme économique et les droits de l'homme ;

(e) Les effets de la dette publique, des réformes économiques et des politiques d'assainissement des finances publiques sur la réalisation des objectifs de développement durable ;

(f) L'impact des flux financiers illicites (IFF) sur l'exercice des droits de l'homme ;

(g) effectuer le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement.

LES RAPPORTS CLÉS :

- Principes directeurs applicables aux études de l'impact des réformes économiques sur les droits de l'homme. (2018)
- Principes directeurs relatifs à la dette extérieure et aux droits de l'homme. (2011)

*Expert-e indépendant-e chargé-e d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

HUMAN RIGHTS
REQUIRE
RESOURCES



LES RAPPORTS THÉMATIQUES :

Plusieurs rapports thématiques du mandat ont exploré le lien entre la dette extérieure et les droits de l'homme. Depuis 2016, les rapports thématiques ont porté sur :

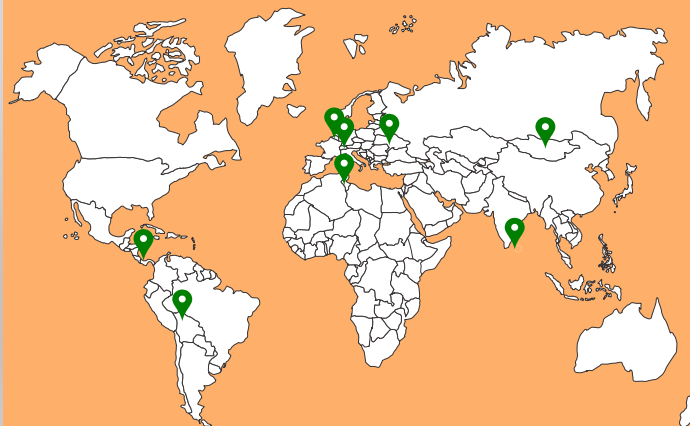
- 2021 Réforme de l'architecture internationale de la dette et droits de l'homme. A/76/167
Allègement de la dette, prévention des crises de la dette et droits de l'homme : le rôle des agences de notation. A/HRC/46/29
- 2020 Remédier, sous l'angle des droits humains, aux problèmes d'endettement des pays en développement causés par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). A/75/164
Dette privée et droits de l'homme. A/HRC/43/45
- 2019 Responsabilité de complicité des institutions financières internationales en ce qui concerne les violations des droits de la personne résultant de réformes économiques rétrogrades. A/74/178
- 2018 Effets des réformes économiques et des mesures d'austérité sur les droits fondamentaux des femmes. A/73/179
L'élaboration de principes directeurs pour évaluer l'impact sur les droits de l'homme des politiques de réforme économique. A/HRC/37/54
- 2017 Intégrer les droits de l'homme dans les politiques de la dette et les analyses de viabilité de la dette pour contrer les nouvelles vulnérabilités de la dette. A/72/153
Ajustement structurel et droits du travail. A/HRC/34/57
- 2016 Intégrer les droits de l'homme dans les politiques de la dette et les analyses de viabilité de la dette pour contrer les nouvelles vulnérabilités de la dette. A/71/305
Inégalités économiques, crises financières et droits de l'homme. A/HRC/31/60
Étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. A/HRC/31/61

LES VISITES DE PAYS :

Les expert-e-s indépendant-e-s titulaires de ce mandat ont effectué plusieurs visites de pays pour évaluer la situation à l'échelle nationale, rendre compte des conclusions et proposer des recommandations aux États et aux autres parties concernées.

Depuis 2016, des visites ont été effectuées dans les pays/institutions suivants :

- 2016 - Union européenne
- 2017 - Tunisie ; Panama et Suisse
- 2018 - Ukraine et Sri Lanka
- 2019 - Bolivie et Mongolie



« Le remboursement de la dette ne doit pas se faire au détriment des droits de l'homme »

NOS COMMUNICATIONS

Les communications sont des lettres basées sur des informations reçues sur des violations des droits de l'homme et envoyées aux États, et aux acteurs non étatiques, pour clarification et action.

Depuis janvier 2010, le mandat a envoyé plus de 90 communications (lettres d'allégations, appels urgents ou autres lettres, selon la procédure de communication des procédures spéciales).

Ces communications ont été adressées à des États, des institutions financières internationales (c'est-à-dire le FMI et la Banque mondiale), des banques et d'autres acteurs.

- Pour rechercher les **communications** envoyées et les **réponses reçues**, utilisez le lien suivant: <https://spcommreports.ohchr.org/>.
- Pour soumettre **des plaintes** en ligne, utilisez le lien suivant : <https://spsubmission.ohchr.org/>

NOUS CONTACTER :

@ Ohchr-ieforeigndebt@un.org

@IEfinanceHRs

